

Compte-rendu 26 juillet 2023

Date de la convocation : 22 juillet 2023

Présents : ANJARRY Gérard, ARNAUD Sylvie, VIDAL Alain, BRINGER Christophe, PLO Roger, GARCIA Adrien, ROCHEDY Fabien, LARGIER Dominique

Absent : COLONNA Philippe, LHERBIER-CLAIR Emilie

• **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ;
- De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa réduction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

• **Virement de crédits – DM n°1 du budget principal**

Monsieur le Maire rappelle les études thermiques réalisées sur divers bâtiments communaux (école, logement...). Après concertation avec les services de la DGFIP, ces études étant suivi de travaux, celles-ci doivent être intégrées aux travaux (chapitre 041).

En ce sens, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

<u>Objet de la dépense</u>	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>		<i>Augmentation des crédits</i>		<i>Observations</i>
	<i>Chapitre/Article</i>	<i>Sommes</i>	<i>Chapitre/Article</i>	<i>Sommes</i>	
<u>Investissement Dépense</u>					
<i>Terrains de voirie</i>	021 – 2112	7 000,00 €			
<i>Frais d'étude</i>			041- 2313	7 000,00 €	

<u>Objet de la recette</u>	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>		<i>Augmentation des crédits</i>		<i>Observations</i>
	<i>Chapitre/Article</i>	<i>Sommes</i>	<i>Chapitre/Article</i>	<i>Sommes</i>	
<u>Investissement Recette</u>					
<i>Subv. Non transf. Départ.</i>	013 – 1323	7 000,00 €			
<i>Frais d'étude</i>			041- 2031	7 000,00 €	

- **Avenant marché pour la pose de compteur dans le cadre de l'étude et diagnostic eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux relatifs à la pose de vannes et compteurs pour la sectorisation du réseau d'eau potable réalisés dans le cadre de l'étude de diagnostic et schémas directeurs en eau potable et assainissement.

Dans le cadre des travaux réalisés par le groupement Faurie/Sovetra, des travaux supplémentaires nécessaires ont dû être réalisés à hauteur de 6 665,00 € HT. Un avenant au marché initial est donc établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'avenant n°1 pour un montant de 6 665,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant ;

- **Recrutement d'un emploi saisonnier de surveillant de baignade au Lac du Bouchet**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu de la jurisprudence, la mise en place d'une baignade surveillée au Lac du Bouchet, incombe à la Commune du Bouchet St Nicolas.

Il convient de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité. Au vu de la mission qui lui sera confié, il convient de créer ce poste de catégorie B au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives 1^{er} grade indice brut 354, indice majoré 332 du 30 juillet 2023 au 8 aout 2023 inclus et du 13 aout au 27 aout 2023 inclus.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et l'ensemble des pièces relatives à ces demandes.